### CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

### ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Projet de Contrat : projet de contrat de location rempli par

Locataire destiné à être soumis à l'acceptation du Bailleur. Contrat : Contrat de location de matériel conclu entre le Bailleur et le augmentée d'une pénalité équivalente à douze loyers. Locataire, suite à la soumission du Proiet de contrat par le Locataire, ARTICLE 5-RESPONSABILITE

au Bailleur et l'acceptation du Projet de contrat par celui-ci. Locataire: entité juridique au bénéfice de laquelle les Equipements responsable d'une quelconque inadaptation des Equipements aux indépendant du contrat de prestations ou de service qu'il a signé avec le Fournisseur et le Bailleur, dans le cas prévu à l'article 5.4. sont loués et les services assurés.

Bailleur: CLEODIS

services associés à la location desdits équipements.

de société financière ou société de location.

des logiciels d'exploitation et d'application qui y sont associés

Equipements et de leurs composants

Prestataire: Fournisseur ou autre prestataire de services ayant 5.4 Le Bailleur transmet au Locataire l'ensemble des recours contre la jouissance des Equipements. conclu un contrat de prestation de services relatif aux Equipements le Fournisseur, y compris l'action en résolution de la vente pour vices 9.2 Le Locataire s'interdit toute modification des Equipements loués Locataire ou ses ayants droits sont tenus de remettre avec le Locataire.

iusqu'à la date d'effet de la période initiale de location.

Date d'effet de la période initiale de location : le premier jour du versées par le Bailleur. mois ou trimestre civil suivant la livraison de la totalité des ARTICLE6-DATEDIEFFET & DUREEDE LOCATION

trimestre civil suivant la location

### ARTICLE 2-OBJET & VALIDITE

2.1 L'objet du présent contrat consiste en la location d'Equipements à l'application de l'article 7.4 alinéa 2. à laquelle des Services sont associés, tel que détaillé dans les 6.2 La durée de la location est fixée par les Conditions Particulières, 10.1 Le Locataire ne pourra ni sous-louer, ni prêter, mettre à Conditions Particulières.

2.2 La signature du Projet de contrat constitue un engagement ferme l'application des dispositions de l'art.7. et définitif de la part du Locataire et annule et remplace tous accords 6.3 Au delà de la durée initiale prévue aux Conditions Particulières, le 10.2 Le Locataire reconnaît que le Bailleur l'a tenu informé de presont à l'article 7.8.

sens de la loi sur les pratiques du commerce et la protection du pas reconduire le contrat. consommateur du 14 iuillet 1991

24 Le Bailleur dispose d'un mois à compter de la réception par lui du 7.1 Le montant des Loyers est fixé dans les Conditions Particulières. sachant que l'obligation du Cessionnaire se limite à laisser au Projet de contrat pour signifier son accord au Locataire. Le Contrat. Si le prix des Equipements à payer au Fournisseur ou le taux de Locataire la libre disposition des Equipements, les autres obligations est conclu dès signification écrite de l'accord par le Bailleur. Passé ce l'éférence venait à augmenter entre la date de signature et la date de restant à la charge du Bailleur. Le Locataire a alors l'obligation de 13.8 Si, après la résiliation, le Locataire conserve pendant un certain délai sans signification de l'accord, le Locataire pourra se rétracter livraison, le montant du Loyer serait ajusté proportionnellement. Le payer au Cessionnaire les loyers ainsi que toute somme temps la jouissance des Equipements, le Locataire doit au Bailleur sans aucune indemnité due de part et d'autre.

du Contrat mais avant la livraison des Equipements, de faits (EURIBOR 12 mois : taux interbancaire offert en euro publié chaque valoir vis à vis du Bailleur. du Contart mas avant la infrasori des Expuper interior, ou tentre of the concernant la solvabilité du Locataire pouvant laisser craindre de sa jour par la Fédération Bancaire de l'Union Européenne et TEC 5 : 10.3 Le Locataire sera minume de la description de la facture de part une incapacité à exécuter tout ou partie de ses obligations. Taux des échéances constantes à 5 ans, publié chaque jour par la notamment par le libellé de l'avis de prélèvement, de la facture de 13.9 La faculté de résiliation prévue par le présentanticle ne prive pas loyer ou de l'échéancier qui seront émis. Le locataire dispense le lealleur de sa faculté d'exiger l'exécution prevue par le prive par la notamment par le libellé de l'avis de prélèvement, de la facture de 13.9 La faculté de résiliation prévue par le prive par la notamment par le libellé de l'avis de prélèvement, de la facture de 13.9 La faculté de résiliation prévue par le préventanticle ne prive pas loyer ou de l'échéancier qui seront émis. Le locataire dispense le le Baileur de sa faculté d'exiger l'exécution prevue par le préventant de l'avis de prélèvement, de la facture de 19.9 La faculté de résiliation prévue par le préventant de le contrait le prive par la notamment par le libellé de l'avis de prélèvement, de la facture de 19.9 La faculté de résiliation prévue par le préventant de l'avis de prélèvement, de la facture de 19.9 La faculté de résiliation prévue par la résidence de 19.9 La faculté de résiliation prévue par la résidence de 19.9 La faculté de résiliation prévue par la résidence de 19.9 La faculté de résiliation prévue par la résidence de 19.9 La faculté de résiliation prévue par la résidence de 19.9 La faculté de résiliation prévue par la résidence de 19.9 La faculté de résiliation prévue par la résidence de 19.9 La faculté de résiliation prévue par la résidence de 19.9 La faculté de résiliation prévue par la résidence de 19.9 La faculté de résiliation prévue par la résidence de 19.9 La faculté de résiliation prévue par la résidence de 19.9 La faculté de rési indemnité ne soit due de part et d'autre.

sera réputée nulle et non avenue sauf à résulter d'un avenant écrit et et non quérables. signé par un gérant de CLEODIS et validé par le Cessionnaire.

# ARTICLE 3 - CHOIX DES EQUIPEMENTS

spécifications techniques et des modalités d'exploitation du mois ou du trimestre civils, le Locataire payera au Bailleur, pour et le Locataire n'est pas opposable au Cessionnaire. préalablement à la location.

que certains Equipements peuvent présenter des nonantième, selon les cas) sur la base du montant du loyer ci sont incorporés dans un système informatique préexistant.

au profit d'un tiers quel qu'il soit, sans accord préalable du Bailleur. date d'exigibilité.

# ARTICLE 4-LIVRAISON DES EQUIPEMENTS

Equipements pour tout motif autre qu'une non-conformité ou un BAILLEUR légaux et en informer immédiatement le Bailleur par lettre loyers. Le Bailleur procède à la facturation pour compte du complète des Equipements à ses frais. recommandée avec accusé de réception.

Bailleur réparation du préjudice subi par ce demier.

Le présent contrat utilise les termes suivants ayant le sens qui leur est signature du Contrat pour faire procéder à la livraison des quelconque ou d'incident de paiement. Toute prestation non prévue délai d'un mois donné au Bailleur pour faire connaître son accord, Locataire et ce demier sera redevable d'une indemnité égale à la mandat d'encaisser les redevances et facturée directement par le d'une indemnité d'annulation égale aux six premiers mois de loyer

besoins du Locataire, de toute insuffisance de performance ou de le Prestataire. tout manque de compatibilité des Equipements entre eux. Il en est ARTICLE9-ENTRETIEN-REPARATION-EXPLOITATION Fournisseur: entité juridique autre que CLEODIS désigné par le également ainsi si des mises au point sont rendues nécessaires 9.1 Le Locataire est responsable des Equipements ets engage à les 1/ non respect par le Locataire de l'un des engagements pris au leur compatibilité.

Equipements: équipements informatiques, bureautiques et de causé par ou aux Equipements et résultant d'un vice de construction sont soumis l'uffisation et la possession des Equipements. Par liquidation amiable ou judiciaire, cessation d'activité, cession du fonds télécommunications y compris l'ensemble des droits d'utilisations ou pour tout disfonctionnement des Equipements ainsi qu'à raison dérogation aux articles 1719 et suivants du Code Civil, le Locataire de commerce, de parts ou d'actions du Locataire, changement de Fournisseur: fournisseurs, constructeurs et éditeurs qui participent 5.3 Le Locataire renonce à tout recours contre le Bailleur en cas de et la réparation des Equipements. Par dérogation aux articles 1722 3/modification de l'Equipement loué et notamment sa détérioration, à la fabrication, l'assemblage, la livraison et l'installation des défaillance ou de vices cachés affectant les Equipements ou dans et 1724 du Code Civil, le Locataire ne pourra prétendre à aucune destruction ou aliénation, notamment par apport en société, fusion, l'exécution des prestations et garanties.

rédhibitoires. Si la résolution judiciaire du contrat de vente des sans l'accord préalable du Bailleur. La propriété de toute pièce immédiatement le matériel à disposition du Loueur dans les Redevance de mise à disposition : redevance due pour la location Equipements entre le Fournisseur et le Bailleur est prononcée, le remplacée, de tout accessoire incorporé ou de toute adjonction dans conditions prévues à l'article 14 traitant de la restitution du matériel. du matériel en cas de livraison avant la date à laquelle la période Contrat estrésillé à la date du prononcé. Le Locataire s'engage alors les Equipements pendant la location sera acquis aussitôt et sans 13.5 Dans les cas prévus à l'artide 13.3, la résiliation entraîne de plein initiale de location prendra effet ou en cas de livraisons partielles, et à restituer les Equipements à ses frais au Fournisseur et se porte récompense au Bailleur. garant solidaire de ce demier pour le remboursement des sommes 9.3 Le Bailleur ne pourra être tenu pour responsable en cas de droit, enréparation du préjudice subi en sus des loyers impayés et de

Loyer: contrepartie pécuniaire de la mise à disposition des prend effet au plus tard le premier jour du mois ou du trimestre civil responsabilité du Locataire, notamment pour les matériels dits 13.6. Le contrat peut également être résilié par le Bailleur dans les Equipements par le Bailleur, dus à partir du premier jour du mois ou suivant celui au cours duquel s'effectue la livraison de la totalité des portables. En cas de déménagement, les loyers restent dus quelle hypothèses suivantes: Equipements dans les locaux désignés par le Localaire constalée qu'en soit la durée.

par le procès verbal de livraison. Cette disposition ne fait pas obstacle. ARTICLE 10 – SOUS LOCATION – CESSION – DELEGATION

en nombre entier de mois ou de trimestres, ceci sans préjudices de disposition de quiconque à quelque titre et sous quelque forme que Equipements sont placés, conformément à l'article 14.5;

## ARTICLE7-REDEVANCES

taux de référence est la moyenne des demiers taux connus et éventuellement due au titre du contrat, sans pouvoir opposer au une Redevance de mise à disposition égale au montant des loyers 2.5 Au cas où le Bailleur prendrait connaissance, après la conclusion publiés au jour du contrat de l'EURIBOR 12 mois et du TEC 5. Cessionnaire aucune compensation ou exception qu'il pourrait faire

à disposition sont précisées aux Conditions Particulières

26 Toute modification des clauses et conditions du présent contrat 7.3 Les Loyers et Redevances de mise à disposition sont portables 10.4 En cas de cession, le Locataire s'interdit de céder et/ou de se 14.1 Le Bailleur conserve la propriété des Equipements loués sauf

lesdits mois ou trimestres en cours, une Redevance de mise à ARTICLE11-ASSURANCE-SINISTRES

Prestataire et reverse les redevances audit Prestataire. Le Bailleur ARTICLE 12-EVOLUTION DES EQUIPEMENTS 4.2 Le procès verbal de livraison vaut autorisation de paiement du n'assume aucune responsabilité quant à l'exécution desdites Le Locataire pourra demander au Bailleur, au cours de la période de d'appel en garantie, au Tribunal de Commerce du siège social du l'absence de vices ou défauts, il engage sa responsabilité et devra au loyers du contrat pour quelque motif que ce soit. La révocation du l'accord écrit des parties. mandat peut être opéré à tout moment par un Prestataire ou par le ARTICLE 13-ANNULATION & RESILIATION

même pour tout droit à remboursement du Locataire au titre de date de règlement de l'indemnité définie ci-dessus.

Cessionnaire: établissement financier ou de crédit agréé en qualité 52 Le Locataire reconnaît que la responsabilité du Bailleur ne peut maintenir en parfait état pendant toute la durée de la location. Le suivent une mise en demeure restée infrudueuse; être engagée à quelque titre que ce soit et pour tout dommage locataire s'engage à respecter les dispositions légales auxquelles 2/modification de la situation du Locataire et notamment son décès, de surcoûts ou dommages consécutifs à ces disfonctionnements. prend à sa charge l'ensemble des frais relatifs à l'utilisation, l'entretien forme sociale, faillite, réorganisation judiciaire; indemnité, aucun différé ni diminution de loyer s'il devait être privé de absorption ou scission, ou perte ou diminution des garanties fournies

détérioration, de mauvais fonctionnement ou de dommages causés leurs accessoires, d'une indemnité égale aux loyers restant à échoir par les Equipements.

# NANTISSEMENT

disposituit de quous spore à googne mois sans l'accord écrit du Bailleur. 3/absence de remise de formulaire de domicillation bancaire, tel que et delimini de la particul Lucadarie et al nune et rei nauce aus aucurs au voir de la contra del contra de la contra del contra de la contra del contra de la contra de la contra del 23 Les parties reconnaissent que les Equipements loués ont un mêmes conditions et sur la base du dernier loyer, sauf pour l'une des des Equipements ou des créances, au profit du Cessionnaire de son Dans les cas prévus aux points 1à 3, la résiliation entraîne le rapport direct avec l'activité professionnelle du Locataire qui ne peut parties à notifier à l'autre par lettre recommandée avec accusé de choix, pour une durée n'excédant pas la période initiale de location. en aucun cas être considéré comme un consommateur dans le réception, en respectant un préavis de six mois, son intention de ne Le Cessionnaire sera alors lié par les termes et conditions du contrat, ce que le Locataire accepte dès à présent et sans réserve. En cas d'acceptation par le Cessionnaire, celui-ci se substitue alors à Bailleur

Contrat par simple notification au Locataire sans qu'aucune 72 Les modalités de règlement des Loyers et Redevances de mise Cessionnaire de la signification prévue par l'article 1690 du Code Civil

7.4 En cas de livraisons partielles, une Redevance de mise à soit et pour quelque motif que ce soit, même au profit du Bailleur; conserve les relations commerciales avec le Locataire. disposition sera facturée au fur et à mesure de la livraison sur base sans l'accord écrit du Cessionnaire. La cession des Equipements et 14.2 Le Locataire s'engage à apposer sur les Equipements, pour 3.1 Le Locataire reconnaît avoir choisi librement, en toute de la valeur des loyers et proportionnellement au prix d'achat figurant des créances de loyer n'emporte pas novation du Contrat et le toute la durée de la location, une étiquette de propriété. indépendance et sous sa seule responsabilité, les Equipements ainsi sur le devis du Fournisseur au jour de la signature du contrat. Si la Bailleur se substituera au Cessionnaire au terme de la période initiale 14.3 Le Locataire est tenu d'aviser immédiatement le Bailleur par que les Fournisseurs. Il reconnaît avoir pris connaissance des prise d'effet telle que définie à l'article 6 intervient après le premier jour de location. Tout autre accord contractuel intervenu entre le Bailleur lettre recommandé avec accusé de réception en cas de tentative de

mise à disposition et jusqu'à la restitution effective de celui-ci, le devra faire diligence, à ses frais, pour en obtenir la mainievée. disfonctionnements. Il incombe au Locataire de vérifier auprès de ses 7.5 Le premier loyer est exigible à la date prévue à l'article 6.1 ; il ne Locataire assume tous les risques de détérioration et de perte. Fournisseurs la qualité de ses Equipements, y compris lorsque ceux- doit pas être confondu avec les redevances de mise à disposition. même en cas fortuit ou de force majeure. Il est responsable de tout 001 pas en examinima de verses recursan los secursos en las a usaposas.

7.6 Les prix mentionnés aux Conditions Particulières sont hors taxes. dommage causé par le matériel dans toutes circonstances. Il soblige

14.5 Lorsque le Locataire n'est pas propriétaire des lieux dans disont incorpores dans un system em modalités directement. Tous droits et taxes sont à la charge du Locataire et lui sont facturés, en consequence a sussuine une association de sont les modalités directement. Tous droits et taxes sont à la charge du Locataire et lui sont facturés, en consequence a sussuine une association de sont les modalités directement. Tous droits et taxes sont à la charge du Locataire et lui sont facturés, en consequence a sussuine une association de sont les sequences in sequences de dominages ou de vol subis par les modalités directement. Le Locataire reconnaît. Toute modification légale de ces droits et taxes s'applique de plein responsabilité civile ainsi que celle du Bailleur, et couvrant tous les propriétaire des lieux avant la livraison du fait que les Equipements risques de dominages ou de vol subis par les modalités directement. Le Locataire s'engage à envoyer la différent de la contraction de la contrac licence d'utilisation des logiciels et faire son affaire directement avec 7.7 Les loyers (TTC) et les Redevances de mise à disposition (TTC) une dause de délégation d'indemnités au profit du Bailleur et une propriétaire des lieux au Bailleur avant la l'éditeur du respect des dauses y figurant. La présente location est non payés à leur échéance porteront intérêt au profit du Bailleur, de dause renonciation aux recours contre ce demier. Le Locataire doit prise de livraison, et au plus tard dans les deux semaines de la conclue « intuitu personae » avec le Locataire. Par conséquent, les plein droit et sans qu'il soit besoin d'une quelconque mise en informer sans délai le Bailleur de tout sinistre en précisant ses licences ne pourront être ni cédées, ni faire l'objet d'une sous-licence demeure, au taux conventionnel de 1,5% parmois à compter de leur circonstances et ses conséquences. En cas de sinistre total ou de vol, couvert ou non par l'assurance, le contrat est résilié. Le Locataire dispositions de l'article 13. 7.8 Le loyer sera payé par domiciliation bancaire. A cette fin, le doit au Bailleur une indemnisation pour la perte du matériel et pour ARTICLE 15-RESTITUTION DES EQUIPEMENTS 4.1 Le Locataire prendra livraison des Equipements sous son unique Locataire remet au Bailleur, au plus tard lors de la remise du procès- l'interruption prématurée du contrat calculée et exigible à la date de 15.1 Le Locataire doit, en fin de période de location, restituer au responsabilité, à ses frais et risques, sans que la présence du Bailleur verbal de livraison, un ordre de domiciliation. A défaut de remise d'un résiliation. Le montant global de cette indemnisation est égal aux Bailleur au lieu désigné par celui-ci, les Equipements en parfait état ne soit requise. Immédiatement après la réception des tel ordre, le bailleur a la faculté de résilier le contrat, sans mise en loyers restant à échoir jusqu'à l'issue de la période de location, d'entretien et de fonctionnement, les frais de transport et de Equipements, le Locataire remettra au Bailleur un procès-verbal de demeure préalable, aux torts du locataire conformément aux augmentés de la valeur estimée du matériel détruit ou volé au terme déconnexion incombant au Locataire. Tous frais éventuels de livraison selon le modèle fourni par le Bailleur signé constatant leur dispositions de l'article 13.6.

de cette période ou, si l'expertise est nécessaire, de sa valeur remise en état seront à sa charge et les Equipements manquan conformité et leur bon fonctionnement. Il s'interdit de refluser les ARTICLE 8 – AUTRES PRESTATIONS – MANDATS DONNES AU déterminée par l'expert au jour du sinistre. Les indemnités seront facturés selon la valeur de marché à la date de la reprise. de cette période ou, si l'expertise est nécessaire, de sa valeur remise en état seront à sa charge et les Equipements manquants lui d'assurances, éventuellement perçues par le Bailleur s'imputent en 152 Si le Locataire ne restitue pas immédiatement et de son propre mauvais fonctionnement, auxquels cas, il se porte garant de toutes. Si le Locataire a condu avec un Fournisseur un contrat de premier lieu sur l'indemnisation de la perte du matériel et ensuite sur chef les Equipements au Bailleur à l'expiration du contrat, il est les condamnations qui pourraient être prononcées contre le Bailleur prestations, le Bailleur peut intervenir pour le compte du Fournisseur l'Indemnisation de l'interruption prématurée. Pour un sinistre partiel, redevable d'une indemnité égale aux loyers jusqu'à leur restitution à raison de tout recours du Fournisseur. S'il y a lieu, il devra notifier au prestataire de services après avoir reçu mandat d'encaisser les en cas d'insuffisance de l'indemnité reçue de la compagnie effective. transporteur toutes les réserves utiles, les confirmer dans les délais redevances du contrat de prestations en même temps que les d'assurance, le Locataire est tenu de parfaire la remise en état ARTICLE 16-ATTRIBUTION DE JURDICTION ET DROIT APPLICABLE

Bailleur au Fournisseur. Si le Locataire transmet ce procès verbal prestations et ne garantit donc pas les obligations des contractants à validité du présent contrat, la modification des Equipements loués : Bailleur ou du Cessionnaire. sans avoir requiles Equipements ou sans vérifier leur conformité et cet égard. Le Localaire s'interdit donc de refuser le paiement des les modifications éventuelles du contrat seront déterminées par 16.2 La loi belge est applicable à tout lifige né du présent contrat ou

4.3 Le Locataire dispose d'un délai de six mois à compter de la Bailleur, à sa convenance et notamment en cas de contestation 13.1 En cas d'annulation de son engagement avant l'expiration du Equipements. Passé ce délai, le Contrat sera résilié aux torts du dans le contrat de prestations pour lequel le Bailleur a obtenu décrit à l'article 2.4, le Locataire sera redevable envers le Bailleur totalité des sommes réglées par le Bailleur au titre du Contrat Prestataire n'est pas incluse dans le mandat précité ; il en est de prévus au contrat. L'annulation ne sera reconnue effective qu'à la

prestations non effectuées par le Fournisseur ou non satisfaisantes. 13.2 Le contrat est résilié de plein droit dès restitution du matériel loué 5.1 Le Bailleur n'est ni tenu à une obligation de résultat, ni Le Locataire reconnaît que le contrat de location qu'il a signé est ou en cas de résolution du contrat de vente des Equipements entre

> 13.3 Le contrat peut également être résilié par le Bailleur, par simple notification au Locataire, dans les cas suivants

Locataire pour fournir les Equipements et/ou réaliser certains pour leur fonctionnement ou si des évolutions techniques modifient utiliser suivant les spécifications du constructeur, dans un local présent contrat et notamment le défaut de paiement d'une échéance permettant leur bon fonctionnement et leur entretien, ce afin de les ou de toute somme due en vertu du contrat, dans les 8 jours qui

13.4 En cas de résiliation du contrat en application de l'article 13.3, le

droit, au profit du Bailleur, le paiement par le Locataire ou ses ayants au jour de la résiliation. Cette indemnité sera majorée d'une somme 6.1 La période initiale de location prévue aux Conditions Particulières 9.4 Le déplacement des Equipements s'effectue sous l'entière forfaitaire égale à 10 % de la dite indemnité à titre de clause pénale.

1/ absence de prise de livraison des Equipements dans les six mois de la conclusion du contrat, tel que prévu par l'article 4.4;

2/ absence d'envoi de preuve de notification de la propriété des Equipements au propriétaire des lieux dans lesquels les

paiement par le Locataire d'une somme égale à douze mois de lover

13.7 Si le contrat est résilié pour l'un des motifs visés au présent article 13, tous les autres contrats qui auraient pu être conclus entre le Locataire, le Bailleur ou l'une des sociétés de son groupe peuvent être résiliés par le Bailleur par simple notification.

conventionnels, sans que le paiement de ces Redevances puisse diminuer l'indemnité de résiliation telle que définie à l'article 13.5. La jusqu'à son terme, conformément à l'artide 1184 du Code Civil.

### , ARTICLE 14-PROPRIETE

dessaisir de tout ou partie des Equipements, à quelque fitre que ce en cas d'application de l'article 10.2. Dans tous les cas, la Bailleur

saisie ou de toute autre intervention sur les Equipements et devra élever toute protestation et prendre toute mesure pour garantir la 3.2 Le Locataire reconnaît avoir été mis en garde par le Bailleur du disposition calculée prorata temporis (au trentième ou au Le Locataire est gardien responsable du matériel qu'il détient. Dès sa reconnaissance les droits du Bailleur. Si la saisée a eu lieu, le Locataire

d'acquisition des Equipements pendant ou au terme de la location.

prise de livraison, et au plus tard dans les deux semaines de la conclusion du Contrat. En absence de la réception de cette preuve. le Bailleur a la faculté de résilier le contrat, conformément aux

16.1 Le Bailleur et le Locataire contractant en qualité de commerçant attribuent compétence, même en cas de pluralité de défendeurs ou